

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N°CC2025/064 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES : RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS / REVERSEMENTS AU
TITRE DE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Membres suppléants :

M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

Étaient excusés :

Mme Laurence LESSER-MOUROT [*Revigny-sur-Ornain*] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7 et R. 2336-1 à R. 2336-6,

Vu la Loi de Finances initiale pour 2025,

Considérant les données communiquées par les services de l'Etat relatives à la répartition des prélèvements/reversements du fait de la situation du Pays de Revigny à l'égard du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ de retenir pour l'année 2025, un mode de répartition dérogatoire des prélèvements/reversements à l'égard du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- ≈ de choisir le critère du Coefficient d'Intégration Fiscale comme élément de référence pour la répartition des prélèvements/reversements entre la Communauté de Communes du Pays de Revigny et le bloc des 16 Communes membres, assorti d'une majoration de 30% sur le montant de prélèvement appliqué sur la Communauté de Communes, et d'une minoration de 30% sur le montant de reversement en faveur de la Communauté de Communes,
- ≈ de retenir les critères du revenu par habitant (coefficient : 0,4), du potentiel fiscal par habitant (coefficient : 0,1) et du potentiel financier par habitant (coefficient : 0,5) pour la répartition des prélèvements entre les 16 Communes,
- ≈ de retenir les critères du revenu par habitant (coefficient : 0,3), du potentiel fiscal par habitant (coefficient : 0,1) et du potentiel financier par habitant (coefficient : 0,6) pour la répartition des reversements entre les 16 Communes,
- ≈ de définir pour l'année 2025 la répartition telle que figurant en annexe à la présente délibération,
- ≈ de se réserver la possibilité de modifier les règles de répartition des prélèvements/versements en 2026 et les années suivantes,
- ≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la notification de la présente aux Services de la Préfecture de la Meuse.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025